

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2, rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
03-89-44-38-92
mairie@eschentzwiller.fr



ARRETE n° 2022/054 du 26 septembre 2022

portant autorisation d'installation d'un échafaudage le long des voies communales à l'intérieur de l'agglomération de la Commune d'ESCHENTZWILLER.

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2,

VU le Code Pénal,

VU la demande réceptionnée en mairie en date du 23 septembre 2022 par laquelle Madame Carole FREY habitante au 7 rue Bonbonnière demande l'autorisation d'installer un échafaudage rue de Bruebach au droit de la maison au 7 rue Bonbonnière dans le cadre, de la pose de lucarnes, les samedis 01 octobre 2022 et 08 octobre 2022, de 8h00 à 19h00,

CONSIDERANT l'objet de la demande,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :

- l'échafaudage devra être plaqué au plus près de la façade,
- la mise en place d'une signalisation,
- la circulation des piétons devra faire l'objet d'une signalisation réglementaire,
- la voie publique et les trottoirs devront être débarrassés de tout dépôt dans les meilleurs délais après les travaux pour permettre la libre circulation.

Article 2 : Le pétitionnaire sera responsable de tout accident provoqué par l'édification de ces échafaudages et de ceux pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 3 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- la Gendarmerie de Rixheim,
- le Direction des Infrastructures de Rixheim
- la Brigade Verte d'Eschentzwiller,
- Les Sapeurs-Pompiers d'Eschentzwiller et de Habsheim,
- le pétitionnaire.

Le Maire,
Gilbert IFFRIG

